

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

COMMUNE DE MOLLÈGES

1, place de l'hôtel de ville
13940 Mollèges
Tél : 04.90.95.03.51
Fax : 04.90.95.10.81
Mail : accueil@mollèges.fr
police@mollèges.fr

**ARRETE MUNICIPAL AUTORISANT
La circulation et le stationnement de véhicules militaires sur la commune
Lors d'une commémoration**

Le Maire de la Commune de MOLLÈGES,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 ;
VU le Code de la voirie routière, notamment ses articles L.113-2, L.141-2, R.116-2 et R.141-4 ;
VU le Code pénal, notamment ses articles 131-13 et R. 610-5 ;
VU la réunion qui s'est tenue en mairie le 03 septembre 2025, relative à l'organisation de la manifestation,

CONSIDERANT la demande en date du 03 septembre 2025, effectuée par monsieur LOMBARD, représentant l'association « des ailes et des toiles », qui souhaite organiser un défilé commémoratif lors de la journée du patrimoine le samedi 20 septembre 2025,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures en matière de circulation et de stationnement dans le but de garantir la sécurité de tous,

ARRETONS

Article 1^{er} : L'association « des ailes et des toiles » est autorisée à organiser un défilé sur la commune de Mollèges à l'occasion de la journée du patrimoine, le samedi 20 septembre 2025.

A cette occasion, une marche en l'honneur de Jean Moulin traversera plusieurs communes dont la commune de MOLLÈGES.
Elle sera effectuée par des figurants en habits et véhicules militaires d'époque et munis d'armes démilitarisées ou factices.

Article 2 : Durée de la réglementation : Les dispositions du présent arrêté sur la commune de Mollèges seront applicables le samedi 20 septembre 2025 de 15h00 à 16h30.

Article 3 : Réglementation :

- La circulation sera modifiée sur le Cours, l'avenue du Lauron, l'esplanade du cheval de trait, l'avenue du Château et le parvis de la mairie durant la manifestation.
- Sur les axes précités le dépassement du convoi (défilé) sera strictement interdit pour tous les véhicules autres que ceux des participants, la circulation pourra être momentanément coupée au besoin et si strictement nécessaire par les organisateurs,
- Le stationnement sera interdit à compter du vendredi 19 septembre 2025, 14h00 sur les places situées face à l'esplanade de la mairie et sur le côté de l'église face à la mairie.
- Le pétitionnaire restera responsable de tous accidents pouvant résulter de du non-respect du présent arrêté.
- Les administrés et riverains devront respecter le présent arrêté sous peine de se voir infliger une contravention de 1^{ère} classe (38 Euros).
- **Le pétitionnaire devra présenter à la demande aux forces de police le présent arrêté qui sera affiché et diffusé réglementairement par la mairie.**
- L'accès aux différents services de secours ou d'urgence sera maintenu.

Article 4 : des panneaux d'interdictions de stationner seront positionnés sur les lieux concernés une dizaine de jours avant le début de la manifestation.

A compter du vendredi 19 septembre 2025, l'utilisation de barrières et de rubalise matérialisera les lieux.

Article 5 : les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux :

- Soit par voie de recours gracieux formé auprès de madame le Maire de la commune de MOLLÈGES,
- Soit devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : Madame le Maire, le Policier Municipal, et la Gendarmerie d'Orgon territorialement compétente, seront chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie conformément à la réglementation.

Fait à Mollèges le 04 septembre 2025

Corinne CHABAUD
Maire de Mollèges

